

**« GAUSSIN S.A. »
Société Anonyme
au capital de 37.041.864 Euros
Siège social : HERICOURT (70400)
11 Rue du 47^{ème} Régiment d'Artillerie
676 250 038 RCS VESOUL**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 27 JUIN 2023**

PROCÈS VERBAL DE CARENCE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à onze heures, les actionnaires de la société GAUSSIN SA, se sont réunis au siège social situé à HERICOURT (70400) – 11, rue du 47^{ème} Régiment d'Artillerie, en assemblée générale mixte, ordinaire annuelle et extraordinaire, sur convocation du conseil d'administration.

Il a été dressé une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les bulletins de vote par correspondance des actionnaires ayant voté à distance, et qui a été signée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que, le cas échéant, comme mandataire.

Monsieur Christophe GAUSSIN, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, préside la séance.

Madame Céline POUDEROUX, Actionnaire acceptant, a été désignée en qualité de Scrutateur.

Monsieur Gilles PERNIN, Actionnaire acceptant, a été désigné en qualité de Scrutateur.

Monsieur Laurent VIENOT a été désigné en qualité de Secrétaire.

La société SOFIGEC AUDIT, représentée par Madame Joséphine BULLE, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoquée, est présente.

La société ORFIS, représentée par Monsieur Jean-Louis FLECHE, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Madame Stéphanie DESPORTES et Madame Nathalie PELISSARD, représentantes du comité social et économique dûment convoquées, sont absentes et excusées.

Les membres du bureau constatent au vu de la feuille de présence que les quorums d'assemblées générales ordinaire et extraordinaire respectivement requis par les articles L. 225-98 et L. 225-96 du Code de commerce ne sont pas atteints sur première convocation.

En conséquence, le Président indique aux actionnaires présents que l'assemblée ne peut valablement statuer et qu'une nouvelle convocation devra être mise en œuvre par le conseil d'administration.

*

* *

La séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et les membres du bureau.



Monsieur Christophe GAUSSIN
**Président du conseil
d'administration**

Madame Céline POUDEROUX
Scrutateur



Monsieur Laurent VIENOT
Secrétaire



Monsieur Gilles PERNIN
Scrutateur

